

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNE DE CLERMONT LE FORT**

Séance du 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à 19 h30, le Conseil Municipal de Clermont le Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances habituel sous la présidence de BAKRAL Elisabeth, Maire.

Date de convocation: 17 septembre 2014.

Nbre de conseillers : 15.

Présents: 10 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pouvoirs : 4.

Présents : AERN Nicole, CAZALBOU Jean-Jacques, DELGADO Sandra, DURAND-SENDRAIL Geneviève, GIACHETTO Elisabeth, LAGACHERIE Gérald, LAGUENS Jean-Pierre, MALPAS Romain et PITCHFORD Leanne.

Absents excusés ayant donné pouvoir: BELLAMY Xavier, CARDALIAGUET Jean-Paul, HUGUES Christian, MARTINEZ François.

Retardé n'ayant pu participer au vote : Gérard BOUDON

Elisabeth GIACHETTO est élue secrétaire de séance.

Objet: Urbanisme – Transformation du POS en PLU et définition des modalités de concertation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/12

Vu la loi n° 2009-967 du 09 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la délibération, du conseil municipal du 14 avril 2014 décidant le retrait de la délibération de révision du POS en PLU votée le 18 décembre 2013, à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute- Garonne, et le retour au POS, antérieurement approuvé le 16 juin 2000, modifié le 20 février 2001, le 21 décembre 2005, et la délibération du conseil municipal du 16 juin 2011 approuvant la modification simplifiée du POS,

Madame le Maire présente l'obligation mais aussi l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le POS en PLU.

En effet, il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Affichée le 25/09/2014

Madame le Maire précise les objectifs :

- 1 Mener une réflexion globale sur la problématique d'aménagement urbain sur la commune de Clermont le Fort à vocation rurale.
- 2 Valoriser les espaces naturels sur le territoire, dans le respect de l'activité agricole.
- 3 Favoriser une zone de développement économique.
- 4 Définir les modes et zones d'urbanisation futurs afin de garantir un développement modéré et équilibré
- 5 Prendre en compte les évolutions du contexte réglementaire et mettre en compatibilité avec les documents supra communaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la transformation du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux article L123-6 à L 123-12 du code de l'urbanisme.

De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme qui sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques.

Mise à disposition d'une adresse de messagerie dédiée à la révision du POS en PLU.

Informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la mairie.

Organisation d'au moins deux réunions publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation ;

De charger la commission urbanisme de la commune de l'élaboration de son futur PLU avec l'assistance logistique des services techniques du SICOVAL.

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou conventions de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

De solliciter de l'état, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études si nécessaires à l'élaboration du PLU.

D'inscrire au budget les dépenses afférentes à l'élaboration du PLU.

Le Maire précise :

Qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Que les services de l'état seront associés à la transformation du POS en PLU conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, et d'autre part que les personnes publiques prévues à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande au cours de la procédure,

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général

Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du SICOVAL

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération toulousaine (SMEAT)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération toulousaine (SMTC)

Monsieur le Président de la Chambre d'Industrie et de Commerce de Toulouse,

Monsieur le Présidents de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Les Maires des communes limitrophes d'Aureville, d'Espanès, de Goyrans, de Labarthe-sur-Lèze, de Venerque et du Vernet.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à la Mairie de Clermont-le-Fort, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à Clermont le Fort le 24 septembre 2014.

L'e Maire, Elisabeth Barral.



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNE DE CLERMONT LE FORT**

Séance du 24 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Clermont Le Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances habituel sous la présidence de Christian HUGUES, Maire.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL

Date de convocation : 21 novembre 2016.

Conseillers en exercice (15) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, François MARTINEZ, Leanne PITCHFORD.

Conseillers municipaux présents (9) : Nicole AERN, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Leanne PITCHFORD.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Xavier BELLAMY et Jean-Jacques CAZALBOU.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Dénonciation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté d'Agglomération de Toulouse Sud-Est (Sicoval) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 23 septembre 2014, la commune a confié au Sicoval une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Souhaitant assurer le développement de sa politique de service aux communes et d'accompagnement aux missions d'ingénierie et de prestations intellectuelles, le Sicoval a en effet choisi, au titre de ses compétences supplémentaires relatives aux « services aux communes et services mutualisés » de mettre en place un service gratuit d'accompagnement des communes en matière d'études d'urbanisme.

Par délibération du conseil communautaire du 7 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la facturation de certains services aux communes, dont les documents de planification d'urbanisme. Dans ce cadre, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été fixée à hauteur de 32 838 euros correspondant à une enveloppe de 900 heures de travail valorisées à un taux horaire de 36,50 euros. La répartition forfaitaire du travail entre les différentes étapes du PLU a été établie comme suit : Diagnostic (30%) ; Projet d'Aménagement et de Développement Durables (20%) ; Règlement d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, justification des choix et dossier d'arrêt (40%) ; Consultations, enquête publique et approbation (10%).

Conformément à ce nouveau cadre, la commune a signé le 16 juin 2016 une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Sicoval pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette convention, annexée à la présente délibération, établissait le coût à la charge de la commune à hauteur de 22 987 euros (soit 70% de l'enveloppe maximale, la phase d'élaboration du Diagnostic était considérée comme achevée).

Affichée le 30/11/2016

La commune a bénéficié de l'assistance du chargé de mission de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat du Sicoval dans le mois qui a suivi la signature de cette convention : au cours de cette période, la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été finalisée, à l'appui des enseignements tirés des échanges avec la Préfecture de la Haute-Garonne lors d'une réunion début juillet. Il était programmé d'adresser les convocations aux Personnes Publiques Associées fin août/début septembre.

Fin juillet, la commune a été informée par le chargé de mission de son départ du Sicoval à compter de la fin du même mois. Fin août, sans nouvelle du Sicoval, la commune, de sa propre initiative, s'est rapprochée de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat pour connaître les modalités retenues pour suppléer à cette défection. Par téléphone, il a été indiqué à la commune qu'elle devait patienter en attendant qu'un recrutement soit réalisé en interne ou en externe, sa situation n'étant pas jugée prioritaire par rapport à celle d'autres communes.

Par courrier recommandé daté du 26 septembre 2016, la commune a indiqué au Sicoval qu'elle ne pouvait accepter cette situation. Elle a demandé que soit diligenté, dans les huit jours, la mise à disposition d'un nouveau chargé de mission pour reprendre la prestation d'accompagnement ou, à défaut, de confier cette mission à un prestataire extérieur qui agirait en qualité de sous-traitant. Ce courrier n'a donné lieu à aucune réponse écrite du Sicoval. La réunion de travail organisée en mairie le 7 octobre en présence de deux représentants de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat a démontré que le Sicoval n'était pas en capacité de remplacer le chargé de mission et de reprendre, dans de bonnes conditions, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au regard de cette situation, le Maire propose de mettre un terme à cette collaboration, dans le respect des modalités prévues à l'article 6 « Résiliation » de la convention de prestation de service, c'est-à-dire en prenant à sa charge les heures travaillées effectuées par le personnel du Sicoval entre la date de signature de la convention par la commune et la date de réception du courrier de résiliation par le Sicoval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, d'une part, décide de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté d'Agglomération de Toulouse Sud-Est (Sicoval) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, invite le Maire à engager dans les meilleurs délais une procédure de sélection d'un nouveau prestataire en capacité d'accompagner la commune dans sa démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme à Clermont le Fort le 25 novembre 2016.

Christian Hugues, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CLERMONT LE FORT

Séance du 3 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois mars à 20h30, le Conseil Municipal de Clermont Le Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances habituel sous la présidence de Christian HUGUES, Maire.

Secrétaire de séance : Geneviève Durand-Sendrail.

Date de convocation : 26 février 2016.

Conseillers en exercice (15) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (Premier Adjoint), Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO (Deuxième Adjointe), Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, François MARTINEZ. Leanne PITCHFORD.

Conseillers municipaux présents : Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, Leanne PITCHFORD.

Conseiller municipal absents ayant donné pouvoir : François MARTINEZ et Gérald LAGACHERIE.

Conseillers municipaux absents : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Choix du prestataire pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16 juin 2000, modifié le 20 février 2001, le 21 décembre 2005 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvé le 16 juin 2011. Il ajoute que par délibération du 23 septembre 2014, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis, la réalisation d'un diagnostic et l'étude de scénarios de développement nécessitent que la délibération du 23 septembre 2014 soit complétée au niveau des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 21 novembre 2016, la commune a dénoncé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec le Sicoval pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il informe que la commune a depuis lancé une consultation visant à sélectionner un bureau d'études privé pour reprendre et mener à son terme la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir l'offre conjointe des bureaux d'études ARTELIA et PAYS & PAYSAGES : actualisation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (délai de réalisation de 2 mois), Orientations d'Aménagement et de Programmation (2 mois), zonage et règlement (4 mois), formalisation du Plan Local d'Urbanisme pour arrêt (4 mois).

Le montant du marché s'élève à 20 575,00 euros HT, soit 24 690,00 euros TTC. Il prévoit la réalisation de 8 réunions de travail, de 2 réunions du conseil municipal, de 2 réunions des personnes publiques associées et de 2 réunions publiques. Le coût forfaitaire de réunion supplémentaire à la demande de la commune est de 400,00 euros HT, soit 480,00 euros TTC (ce coût prend en compte le temps de préparation de réunion ainsi que l'établissement de compte-rendu).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

> Modifie la délibération du 23 septembre 2014 par la définition d'objectifs plus précis fixés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants : Mener une réflexion globale sur la problématique d'aménagement urbain sur la commune tout en prenant en compte l'identité des différentes entités urbaines existantes (village et quartiers) ; Proposer un développement urbain qualitatif autour du village en raison de son caractère patrimonial ; Valoriser les espaces naturels sur le territoire que sont notamment l'Ariège et la zone humide des Ramiers ; Protéger les espaces agricoles à valeur agronomique reconnue ; Favoriser une zone de développement économique ; Définir les modes et zones d'urbanisation futurs afin de garantir un développement modéré et équilibré ; Prendre en compte les évolutions du contexte réglementaire et mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux ; Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager ; Mener une réflexion sur l'organisation des déplacements et du stationnement notamment autour du village.

> Précise que les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 23 septembre 2014 reste inchangées.

> Confie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au groupement ARTELIA et PAYS & PAYSAGES pour un montant de 20 575,00 euros HT (soit 24 690,00 euros TTC) comprenant l'organisation de 14 réunions sachant que le coût de réunion supplémentaire à la demande de la commune est de 400,00 euros HT (soit 480,00 euros TTC).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet ; aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ; aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; au Président de l'Etablissement Public chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine ; au président du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTIC) ; au Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL ; à Messieurs les maires des communes limitrophes (Aureville, Espanès, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet). Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département

Pour extrait certifié conforme à Clermont le Fort le 3 mars 2017.

Christian HUGUES, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CLERMONT LE FORT

Séance du 03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois mars à 20h30, le Conseil Municipal de Clermont Le Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances habituel sous la présidence de Christian HUGUES, Maire.

Secrétaire de séance : Geneviève Durand-Sendrail.

Date de convocation : 26 février 2016.

Conseillers en exercice (15) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (Premier Adjoint), Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO (Deuxième Adjointe), Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, François MARTINEZ. Leanne PITCHFORD.

Conseillers municipaux présents : Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, Leanne PITCHFORD.

Conseiller municipal absents ayant donné pouvoir : François MARTINEZ et Gérald LAGACHERIE.

Conseillers municipaux absents : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, au cours du conseil municipal du 24 novembre 2016, de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la communauté d'agglomération du Sicoval en application des dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »).

La Préfecture de la Haute-Garonne, par courrier du 26 janvier 2017, a appelé l'attention de la commune sur les dispositions du II de cet article qui ont enfermé la possibilité pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le délai de trois mois précédant le terme d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La délibération de la commune ayant été prise en amont de cette période, la commune est invitée par la Préfecture de la Haute-Garonne, à soumettre de nouveau cette délibération au vote de l'assemblée.

Dans ce cadre, le Maire rappelle que, si au moins 25% des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, représentant au moins 20 % de la population totale, s'opposent, dans ce délai de trois mois, à ce transfert de compétence, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

> La maîtrise de l'aménagement et du développement durable du territoire communal et notamment la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014.

> La population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Sicoval dont la commune est membre.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-32 du 24/11/2016

Pour extrait certifié conforme à Clermont le Fort le 3 mars 2017.

Christian HUGUES, Maire

